

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AOÛT 2019
PROCES VERBAL DE SEANCE

Le vingt-sept Août deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Communautaire convoqué le vingt-et un Août deux mille dix-neuf, s'est réuni, à la salle polyvalente de Monthureux Sur Saône, sous la présidence de M. Bernard SALQUEBRE, Président.

Date de la Convocation : 21 Août 2019

Membres élus : 81

En exercice : 81

Etaient présents : Pascal NICOLAS, Christian ADAM, Denis BISVAL, Patrick FATET, Claude DUFOUR, Alain ROUSSEL, Raymond BEULNÉ (suppl.), Yves DESVERNES, Nicole DELAVILLE, Jean-Marc BOUSCHBACHER, Alain GRANDCLERC, Bernard SALQUEBRE, Laurent CRETINEAU, Marie Odile LEJEUNE (Suppl.), Patrick VAGNER, Sylvain RAVON, Gérald KISLIG, Daniel BERNARD, Claude NICOLAS, Jean-Paul CHANAUX, Jean-Luc DURIEUX, Daniel GARCIN, Daniel VAGNE, Marie-Louise CAYTEL, Guy FIEUTELOT, Laurent HEITZ, Anne-Marie FLORIOT, François GORNET, Frédéric BALAUD, Guy LARCHÉ (suppl.), Jean-Claude DIDELOT, Didier HUMBERT, Christian MILLET, Monique ROCHE, Jean-Paul PETIT, Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Catherine FLIELLER, Jacques DURUPT, Yves-Marie MALARDE, Francis MOURET (suppl.), René THIERY, Alain FRANÇAIS (suppl.), Philippe THIERY, Régine THOMAS, Pascal FATET, Serge ANDELOT, Michelle GERARD (suppl.), Hubert POTHIER, Gérard BOGARD, Michel GAUDE, Hervé DESTRIGNEVILLE.

Excusés : François JOLY, Bernard DEFRAIN, Isabelle FRESSE, Thierry POIROTTE, Bruno DAVAL, Éric GRANDEMANGE, Petra LAURAIN, Jean-Claude HATIER, Laurent ROUSSELOT, Pascal LELARGE, Jacques MUNIER, Gilles GANTOIS, Francis DIDIER, Julien GRANDIEU, Jean-Luc BISCHOFF, Jean-Philippe GIROUX, Myriam MATHEY, Robert MOUGIN, Gilbert BOGARD, Jean-Jacques MISIAK, Yves GATTO, Sylvette DUPONT, Frédéric GUILLAUME, Laurent DESTRIGNEVILLE, Maurice HATIER, Jacques LALLOZ, Jean-Jacques BONY, Pascal BOYE, Georges KAARSBERG, Jean-Claude TRIDON, Michel MIGEOT, Hervé LAURRIN, Olivier HUGUENEL, Jean-Luc MUNIERE, Sylvain FRANSOT Bruno BELGERI.

Procurations :

Jacques MUNIER donne procuration à Daniel GARCIN,
Francis DIDIER donne procuration à Sylvain RAVON,
Sylvette DUPOND donne procuration à Didier HUMBERT,
Frédéric GUILLAUME donne procuration à Christian MILLET,
Jean Luc MUNIERE donne procuration à Serge ANDELOT.

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de Secrétaire de séance, **Frédéric BALAUD**, candidat, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 25 Juin 2019.

ORDRE DU JOUR

FINANCES : Décisions modificatives,
Durée d'amortissement pour Fibre.
Renouvellement de ligne de trésorerie de 300 000 €.

PERSONNEL : Modifications de postes,
Création d'un poste de Technicien Territorial.

SERVICES A LA POPULATION : Validation des modifications des horaires d'écoles pour la rentrée 2019/2020,
Signature d'un avenant au **Projet Educatif du Territoire (PEDT)**,
Signature de conventions pour le portage de repas aux aînés,
Fixation des tarifs de facturation des repas aux aînés,
Tarifs **Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)**.

TRANSPORTS : Convention avec la Commune de Valleroy le Sec pour accompagnatrice de bus.

TOURISME : Versement d'une subvention à l'ONF pour la labellisation de la forêt de Darney.

DEVELOPPEMENT LOCAL : Signature d'une convention pour l'utilisation du pressoir.

ASSOCIATIONS : Subventions à 2 Associations.

INFORMATIONS DIVERSES

Commission Intercommunale des impôts directs.

Présentation du film afin de promouvoir notre Territoire. Film réalisé par l'Office de Tourisme en présence de Monsieur Jean Marie GUILLAUMEY, Président de l'Office du Tourisme, Madame Marie Hélène LEDUC, Trésorière et Sabine BINCKLY, en charge du Tourisme.

Ce film est visible sur le site internet de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes à savoir : www.tourisme-vosgescotesudouest.fr



CCVCSO/126/2019 : FINANCES : Décisions modificatives n°2 Régie de transport

Monsieur le Président explique qu'il a lieu de procéder à une décision modificative car au niveau du prélèvement à la source, il y a lieu de procéder aux arrondis (paiement à l'euro).

Dépense de fonctionnement	Chapitre 65	+ 5
	Compte 658	+ 5
	Chapitre 012	- 5
	Compte 6474	- 5

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à **L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE la décision modificative n° 2 Régie de Transport**

CCVCSO/127/2019 : FINANCES : Décisions modificatives n°2 Chaufferie Bois

Monsieur le Président explique qu'il a lieu de procéder à une décision modificative afin de régulariser une annulation de Titre sur 2018 (émis à deux reprises pour un montant de 118.80€)

Dépense de fonctionnement	Chapitre 67	+ 200
	Compte 673	+ 200

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE la décision modificative n°2 Chaufferie Bois.**

CCVCSO/128/2019 : FINANCES : Décisions modificatives n°2 Budget général

Le Président explique qu'il a lieu d'augmenter les dépenses liées aux travaux du gymnase. En effet, des travaux supplémentaires ont été décidés et réalisés. Il s'agit de l'agrandissement substantiel du local de rangement permettant le stockage du matériel et équipement du gymnase, l'ancien local conservé sera affecté au rangement séparé du matériel des associations.

Il a lieu de procéder à une décision modificative comme suit :

Dépense d'investissement	Opération 132	
	Chapitre 23	+ 30 000 €
	Compte 2313	+ 30 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la **MAJORITE** (1 contre) :

- **APPROUVE la décision modificative n°2 Budget général**

Remarques :

Monsieur le Président donne des compléments d'informations en précisant que certaines dépenses supplémentaires ont été supportées concernant les travaux du gymnase. Dépenses utiles.

CCVCSO/129/2019 : FINANCES : Durée d'amortissement pour Fibre

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer la durée d'amortissement de l'opération « très haut débit » à 25 ans.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GARCIN, Vice-Président en charge des finances.

Monsieur GARCIN explique que compte tenu de l'utilisation de ce type d'équipement nous vous proposons une durée de 25 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à L'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de fixer la durée d'amortissement de l'opération « Très haut débit » à 25 Ans.

CCVCSO/130/2019 : FINANCES : Renouvellement de ligne de trésorerie de 300 000€

Monsieur le Président explique que la ligne de trésorerie arrive à échéance au 11/09/2019 (tirage de 300 000€ effectué) et qu'il a lieu de la renouveler pour une durée de 1 an.

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de délibérer afin de l'autoriser à signer la ligne de trésorerie de 700 000 € à un taux de 0.95 % maximum, frais de dossier à 0.05 %, commission d'engagement : 0.10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la **Majorité** (1 abstention) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'autorisation de ligne de trésorerie de 700 000 € à un taux de 0.95 % maximum.

CCVCSO/131/2019 : FINANCES : Autorisation signature de l'offre de Prêt

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de délibérer afin de l'autoriser à signer l'offre de Prêt de 200 000€ à un taux de 1.06 % sur 20 ans, frais de dossier : 0.15%.

Monsieur GARCIN, Vice-Président, en charge des finances précise que ce prêt servira au refinancement d'investissements de 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la **MAJORITE** (1 abstention) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'offre de Prêt de 200 000 €.

CCVCSO/132/2019 : PERSONNEL : Créations et Modifications de postes au sein du Pôle des services à la population.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **Pour la micro-crèche à Monthureux-sur-Saône :**

⇒ Modifications des durées hebdomadaires des postes suivants à compter du 1^{er} Septembre 2019 :

GRADE	STATUT	HEURE HEBDO (avant modification)	HEURE HEBDO (après modification)
Agent social	Titulaire	27,75 h	28 h
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	Titulaire	27,75 h	28 h

⇒ Créations des postes suivants à compter du 1^{er} Septembre 2019 :

GRADE	STATUT	HEURE HEBDO
Adjoint d'animation	Titulaire	18 h
Adjoint d'animation	Contractuel Accroissement temporaire	16 h

- **Pour la micro-crèche à Lamarche :**

⇒ Modification de la durée hebdomadaire du poste suivant à compter du 1^{er} Septembre 2019 :

GRADE	STATUT	HEURE HEBDO (avant modification)	HEURE HEBDO (après modification)
Adjoint d'animation	Titulaire	27,75 h	30 h

⇒ Création du poste suivant à compter du 1^{er} Septembre 2019 :

GRADE	STATUT	HEURE HEBDO
Adjoint d'animation	Contractuel	25 h
	Accroissement temporaire	

- **Pour la micro-crèche à Martigny :**

⇒ Modification de la durée hebdomadaire du poste suivant à compter du 1^{er} Septembre 2019 :

GRADE	STATUT	HEURE HEBDO (avant modification)	HEURE HEBDO (après modification)
Adjoint d'animation	Titulaire	27,50 h	30 h

⇒ Créations des postes suivants à compter du 1^{er} Septembre 2019 :

GRADE	STATUT	HEURE HEBDO
Adjoint d'animation	Titulaire	28 h
Adjoint d'animation	Titulaire	30,5 h

- **Pour la halte-garderie de Darney :**

⇒ Création du poste suivant à compter du 1^{er} Septembre 2019 :

GRADE	STATUT	HEURE HEBDO
Adjoint d'animation	Titulaire	18 h

- Pour le service des écoles et du périscolaire :

⇒ Modification de la durée hebdomadaire des postes suivants à compter du 1^{er} Septembre 2019 :

GRADE	STATUT	HEURE HEBDO (avant modification)	HEURE HEBDO (après modification)
Agent spécialisé 2e classe	Titulaire	30	28,31
Agent spécialisé 1e classe	Titulaire	25,5	23,22
Agent social	Titulaire	27	26,2
Adjoint territorial d'animation	Titulaire	24	21,6
Adjoint territorial d'animation	Titulaire	27	24,3
Adjoint technique territorial	Titulaire	21	18,9
Adjoint technique territorial	Titulaire	7,5	16,9
Adjoint technique territorial	Titulaire	6	5,59
Adjoint technique territorial	Titulaire	12	10,8
Adjoint technique territorial	Titulaire	20	18
Adjoint technique territorial	Titulaire	12,6	24,5
Adjoint technique territorial	Titulaire	23	22
Adjoint technique territorial 2e classe	Titulaire	23,63	21,26
Adjoint technique territorial	Titulaire	32	29,24
Adjoint technique territorial 2e classe	Titulaire	33	29,8
Adjoint technique territorial	Titulaire	33	29,7
Adjoint territorial d'animation	Contractuel accroissement temporaire	18,05	16,71
Adjoint territorial d'animation	Contractuel accroissement temporaire	3,15	3

Adjoint territorial d'animation	Contractuel accroissement temporaire	27	25,89
Adjoint territorial d'animation	Contractuel accroissement temporaire	9,9	15,35
Adjoint technique territorial	Contractuel accroissement temporaire	8,16	7,50
Adjoint territorial d'animation	Contractuel accroissement temporaire	7,14	5,62
Adjoint territorial d'animation	Contractuel accroissement temporaire	22	19,55
Adjoint technique territorial	CDI	32	30,70
Adjoint territorial d'animation	CDI	24,58	22,12
Agent spécialisé 2 ^{ème} classe	CDI	26	25,24
Adjoint technique territorial	CDI	6,85	6,17

⇒ Créations des postes suivants à compter du 1^{er} Septembre 2019 :

GRADE	STATUT	HEURE HEBDO
Adjoint d'animation	Titulaire	17,63
Adjoint d'animation	Titulaire	22,53
Adjoint technique	Titulaire	17,36
Adjoint technique	Titulaire	18,60
Adjoint d'animation	Titulaire	24h

L'ensemble des modifications et créations de postes du tableau des emplois sera effective à compter du 1^{er} Septembre 2019.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à la MAJORITE (7Abstentions),

DECIDE

- **DE PROCEDER** AUX MODIFICATIONS ET CREATIONS DE POSTES PRESENTEES CI-DESSUS.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget.

CCVCSO/133/2019 : PERSONNEL : Modification de poste
--

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ainsi, pour les besoins du service, Monsieur le Président propose de modifier le poste d'animateur territorial de catégorie B, créé par délibération du 15 Septembre 2003, vacant depuis le 1^{er} Janvier 2017. Il propose de modifier ce poste à compter du 23 Septembre 2019 :

- Filière administrative, cadre B rédacteur territorial ;
- Durée hebdomadaire de 35 heures ;

Ce afin d'effectuer des missions de chargé de développement polyvalent.

Le poste modifié par la présente délibération pourra être pourvu par un fonctionnaire. Cependant, si le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux sur ce poste, celui-ci pourrait être pourvu par un contractuel selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la modification du poste d'animateur territorial en rédacteur territorial comme énoncé ci-dessus ;
- **INDIQUE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un contractuel selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53.

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du **1^{er} Octobre 2019** à la création de l'emploi suivant :

- **1 emploi du grade de Technicien territorial à temps complet.**

Ceci afin d'assurer les missions de responsable des services techniques, de prévention, hygiène et sécurité.

Le poste créé par la présente délibération est à pourvoir par un fonctionnaire. Cependant, si le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux sur ce poste, celui-ci pourrait être pourvu par un contractuel selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **LA MAJORITE** (1 contre):

- **APPROUVE** la création de l'emploi de Technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} Octobre 2019 ;
- **INDIQUE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi peut être pourvu par un contractuel selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget de la collectivité.

**CCVCSO/135/2019 : SERVICES A LA POPULATION : Validation des modifications des horaires d'écoles
pour la rentrée 2019/2020,**

Monsieur le Président présente les nouveaux horaires concernant la rentrée scolaire 2019/2020, en précisant que 3 écoles sont concernées par un changement d'horaires pour cette nouvelle rentrée à savoir l'école de Monthureux, (ce changement permettra au transport scolaire de déposer les enfants de Primaire en même temps que les collégiens). Ainsi que les écoles d'Escles et Lerrain qui commenceront 5 minutes plus tard au vu des retards remarqués par le transport l'année scolaire précédente.

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant ces modifications.

ECOLES	HORAIRES
MONTHUREUX	8h25-11h25 13h15-16h15
ESCLES	8h50-11h50 13h20-16h20
LERRAIN	9h00-12h00 13h30-16h30
LES VALLOIS	8h45-12h00 13h40-16h25
SANS VALLOIS	8h35-12h05 13h45-16h15
VIVIERS	8h45-12H00 13h30-16H15
DOMBROT	8H15-11H30 13H00-15H45
DARNEY MATERNELLE DARNEY PRIMAIRE	8h30-11h30 13h30-16h30
ISCHES	8h30-12h00 13h30-16h00
LAMARCHE	8h30-11h30

	13h30-16h30
DAMBLAIN	8h30-12h00 13h30-16h00
HENNEZEL	8h35-12h00 13h40-16h15
CLAIREY	8h40-12h05 13h45-16h20
MARTIGNY	8H30-12H00 13H30-16H00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE** :

- **VALIDE** les nouveaux horaires pour la rentrée scolaire 2019/2020 ci-dessus.

CCVCSO/136/2019 : SERVICES A LA POPULATION : signature d'un avenant au PEDT

Monsieur le Président informe, qu'aux vues des modifications apportées au sein des services à la population, il est nécessaire de rédiger un avenant au projet éducatif du territoire (PEDT), voté en septembre 2018.

Les points suivants seront modifiés :

- les rythmes scolaires (horaires, nouvelles affectations scolaires, le budget alloué aux écoles) ;
- les horaires des périscolaires et des crèches adaptées aux horaires d'école et aux besoins des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **A L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au PEDT.

CCVCSO/137/2019 : SERVICES A LA POPULATION : signature de conventions pour le portage de repas aux aînés

Monsieur le Président explique qu'actuellement il subsiste une divergence tarifaire facturée aux personnes âgées pour le portage des repas, ceci étant dû à des décisions antérieures :

- 9,70 € le repas sur le secteur de Darney : repas fourni par l'hôpital de Darney ; planning, livraison et facturation gérés par l'atelier de développement ; aucune subvention.
- 6,50 € le repas sur le secteur de Lamarche : repas et planning fourni par l'hôpital de Lamarche ; livraison et facturation gérés par la CCVCSO.

Monsieur Bernard SALQUEBRE indique une évolution récente : en 2017, l'hôpital de Lamarche assurait le service complet pour une facturation à 6 € (repas et livraison). En 2018, le livreur est devenu un salarié de la communauté de communes. Au 01/01/2019, le repas est passé à 6,50 € avec le souhait que la communauté de communes reprenne le véhicule.

C'est bien le besoin de rationaliser la livraison qui nous a conduit, l'atelier de développement et la Communauté de Communes, à travailler sur le projet de livraison des repas par l'atelier de développement sur le territoire, à valider le fait que la production des repas soit assurée par les cuisines des hôpitaux de Darney et de Lamarche

C'est à la communauté de communes que revient la facturation aux bénéficiaires et la nécessaire harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Président précise que cette convention permettrait d'avoir une seule structure distribuant les repas à savoir : l'atelier de développement, et précise que les deux hôpitaux continueraient à produire les repas.

Aussi, la communauté de communes conserve la mission de ce service et :

- Achète les repas aux deux hôpitaux aux prix convenus.
- Paie la prestation de livraison à l'atelier de développement
- Procède à la facturation aux personnes directement.

Dans ce schéma de fonctionnement il y a 3 conventions à signer :

- Convention entre la Communauté de Communes et l'hôpital de Darney pour la fourniture des repas ;
- Convention entre la Communauté de Communes et l'hôpital de Lamarche pour la fourniture des repas ;
- Convention entre la Communauté de Communes et l'atelier de développement pour la livraison des repas ;

Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire à la **MAJORITÉ** (2abstentions et 1 contre) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les 3 conventions concernant la production et le portage des repas, à savoir :
 - Convention entre la Communauté de Communes et l'hôpital de Darney pour la fourniture des repas ;
 - Convention entre la Communauté de Communes et l'hôpital de Lamarche pour la fourniture des repas ;
 - Convention entre la Communauté de Communes et l'atelier de développement pour la livraison des repas ;
 - et l'hôpital de Lamarche pour la fourniture des repas ;

CCVCSO/138/2019 : SERVICES A LA POPULATION : Fixation des tarifs de facturation des repas aux bénéficiaires

Monsieur le Président informe qu'à la suite de la réunion Président/Vice-Présidents, ce sujet a été discuté, c'est pourquoi, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de ne pas modifier le tarif de facturation concernant le secteur de Darney à 9,70 €, de procéder directement à la facturation mensuelle, et en revanche d'augmenter le secteur de Lamarche de 1€/an pendant 3 ans, ceci afin d'harmoniser les tarifs de manière progressive sur l'ensemble du Territoire.

Monsieur le Président donne pour information les tarifs des repas proposés par l'hôpital de Lamarche et l'EHPAD de Darney :

- Prix du repas proposé par le centre hospitalier local de Lamarche = 6,50 € (le prix sera revu au 1er janvier),
- Prix du repas proposé par l'EHPAD de Darney = 6,40 €,
- Prix de la prestation portage par l'ADPSM = 3,80 € par repas.

Pour cette prestation, Monsieur le Président informe que le tarif de 3,80 € sera appliqué à partir du 1^{er} Août 2019 sur le secteur de Lamarche et à partir du 1^{er} Octobre 2019 pour le secteur de Darney.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire à **la MAJORITÉ** (2 Abstentions et 1 Contre) :

- **ACCEPTE** la proposition de tarifs présentée par Monsieur le Président à savoir de ne pas modifier le tarif sur le secteur de Darney et d'augmenter de 1€/an le tarif des repas sur le secteur de Lamarche, les modalités d'application ainsi que le pas de progression seront finalisées sur ces bases lors de la prochaine réunion des vice-présidents.

CCVCSO/139/2019 : SERVICES A LA POPULATION : tarifs EAJE

Monsieur le Président informe que nos services EAJE appliqueront, à partir du 1^{er} septembre 2019, les taux de prestations de service unique aux familles fournis par la CAF comportant les barèmes nationaux (annexe des 2 grilles avec les barèmes de la circulaire 2019-005).

Chaque début année, les montants des ressources plancher et plafond fournis par la CAF seront appliqués. C'est pourquoi, Monsieur le Président annonce qu'il est nécessaire d'acter les nouveaux barèmes ci-dessous par une délibération.

➤ **Le barème applicable en accueil collectif et micro crèche du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2022**

ATTENTION

Les taux de participation familiale en accueil collectif et micro crèche ci-dessous s'appliquent :

- dans les accueils collectifs, à tous les contrats d'accueil (stock et flux) ;
- dans les micro crèches, uniquement aux nouveaux contrats à compter du 1^{er} septembre 2019 (flux, c'est à dire enfant nouvellement accueilli dans la micro crèche).

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 1^{er} septembre 2019)

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

➤ **Le barème applicable en accueil familial et parental du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2022**

ATTENTION

Les taux de participation familiale en accueil familial et parental ci-dessous s'appliquent dans :

- les accueils parental et familiale, à tous les contrats d'accueil (stock et flux) ;
- les micro crèches, uniquement aux contrats antérieurs au 1^{er} septembre 2019 (stock).

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil familial et parental et micro crèche (pour les contrats antérieurs au 1^{er} septembre 2019)

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
2 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
3 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
7 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

➤ **Situation des multi-accueil pratiquant à la fois l'accueil collectif et familial**

Pour un multi-accueil pratiquant à la fois l'accueil collectif et familial et ayant fait l'objet d'une seule autorisation d'ouverture par l'autorité compétente, il convient de retenir la prestation de service accueil collectif. Les parents doivent alors s'acquitter du barème accueil collectif.

IMPORTANT

Les Caf sont invitées à se rapprocher rapidement des gestionnaires et des coordinateurs petite enfance afin de les informer de la mise en œuvre de ce nouveau barème dès septembre 2019.

Afin de procéder à la modification de tous les supports mentionnant l'ancien barème (règlements de fonctionnement, contrats en cours des familles), un délai de montée en charge pour être accordé par les Caf dans la limite de 2 mois.

Afin de faciliter les mises à jour successives du barème, il est préconisé de faire référence dans les règlements de fonctionnement à la présente circulaire de la Caisse nationale des allocations familiales relative aux barèmes des participations familiales.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE** :

- **ACTE les nouveaux barèmes fournis par la CAF ci-dessus, concernant les taux de prestations de service unique aux familles que nos services EAJE appliqueront à partir du 1^{er} septembre 2019.**

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour signer la convention avec la commune de Valleroy Le Sec concernant l'accompagnatrice de bus.

Monsieur le Président informe de la Répartition des charges de fonctionnement entre les 4 communes à savoir :

Les frais de fonctionnement du poste d'accompagnatrice seront répartis entre les quatre communes à charges égales ; ceux-ci comprennent :

- Le salaire de l'employé,
- Les charges patronales,
- Les charges d'assurances,
- Toutes les charges pouvant correspondre à ce poste d'accompagnatrice,
- De frais fixes à hauteur de 30 € par an pour les communes de MONTHUREUX LE SEC, THUILLIERES et la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest pour compenser les charges administratives.

Monsieur le Président informe des modalités de remboursement des frais de fonctionnement à savoir :

- La commune de VALLEROY LE SEC assure le paiement du salaire de l'employé dont le poste est renouvelé par elle, d'une durée de 20 heures par semaine.
- Sur présentation d'un mémoire semestriel, comportant le montant de la rémunération et des charges sociales et des charges diverses, la commune de VALLEROY LE SEC perçoit le remboursement à faire recouvrer auprès des communes de MONTHUREUX LE SEC, THUILLIERES et la communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest par un titre de recette.

Monsieur le Président indique que ce contrat aidé est à hauteur de 50 % par l'Etat.

En cas de licenciement, les quatre communes se déclarent solidaires.

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'accompagnatrice de bus avec la Commune de Valleroy le Sec.

CCVCSO/141/2019 : TOURISME : versement d'une subvention à l'ONF pour la labellisation de la forêt de Darney

⇒ Projet présenté le 18/02/2019 à la commission Développement du Territoire

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'appel à projets TIGA (Territoire d'Innovation de Grande Ambition), en cohérence avec la Métropole du Grand Nancy, le PETR du Pays d'Epinal porte le projet de labellisation de la Forêt de Darney en tant que forêt d'exception, label délivré par l'ONF au niveau national.

Le but est d'initier un programme d'aménagements à vocation pédagogique et touristique en forêt domaniale de Darney pour envisager une candidature au label des Forêts d'Exception (2021-2026).

Les enjeux environnement et sociaux de la forêt de Darney sont aujourd'hui méconnus du grand public. Ils sont pourtant nombreux :

- *Environnementaux* : source et tête de bassin de la Saône, espaces naturels sensibles et espèces protégées, arbres remarquables, lieu d'expérimentations INRA/IRSTEA/ONF...
- *Sociaux* : important patrimoine archéologique, historique et du passé industriel, sentiers pédestres, cyclistes et équestres, arboretum de la Hutte, Pont Tatal...

Ces enjeux sont à valoriser, c'est pourquoi l'ONF propose 5 pistes afin de rendre la forêt plus accessible et attractive.

1. **Valorisation du Chêne de Gènevoivre (2019-2020)** : Chêne de 440 ans (vers Vioménil) - Installation d'équipements d'accueil du public (aire de stationnement, mobilier, signalétique) - *Devis = 18 870 € HT et 22 644 € TTC*
2. **Réhabilitation de l'Aire de la Croix de Pierre (2019-2020)** : Parc à grumes d'exception (Darney) - Amélioration de l'accueil du public (mobilier, signalétique) - *Devis = 24 705 € HT - 29 546,50 € TTC*

Le plan de financement prévisionnel pour ces 2 premiers projets est le suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Aménagement Croix de Pierre	24.705,00€	PETR (30%)	13.072,50€
Valorisation du Chêne de Gènevoivre	18.870,00€	Communauté de Communes (23%)	10 000 €
		ONF (47%)	20 502,50
TOTAL	43.575,00€	TOTAL	43.575,00€

3. **Réhabilitation de l'emprise de la maison forestière de la Grande Plaine (2020-2021)** : Sortie de Darney - Création d'un site d'accueil sur le thème de la tornade du 11 juillet 1984 - *Devis à venir*
4. **Installation d'un observatoire à grande faune sur l'enclave de Pierraumont (2020-2021)** : Vers Escles - *Devis à venir*
5. **Elaboration d'un topoguide des arbres remarquables (2020-2021)** : itinéraire autour des arbres remarquables des deux massifs domaniaux de Darney et du ban d'Harol avec guide présentant les singularités de chaque arbre - *Devis à venir*

Monsieur le Président explique que pour que le projet puisse se réaliser, une participation financière est demandée à la Communauté de Communes. Il propose de procéder à l'octroi d'une subvention de 10 000 à l'ONF, et que celle-ci sera prise seulement sur le budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **LA MAJORITE** (9 abstentions et 7 contre) :

- **DECIDE** d'octroyer à l'ONF une subvention de 10 000 € pour la réalisation du projet décrit ci-dessus sur **l'exercice 2020**.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser la subvention.

CCVCSO/142/2019 : DEVELOPPEMENT LOCAL : signature d'une convention pour l'utilisation du pressoir
--

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a fait l'acquisition d'un pressoir à fruits dans le cadre du programme TEPCV. Le pressoir est désormais installé et fonctionnel dans un local de l'ancien site industriel Gantois au Mont de Savillon.

En contrepartie de la mise à disposition du matériel, il est prévu que l'association Acti'Sov gère le planning des réservations et assure la main d'œuvre nécessaire avec l'aide des particuliers.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Avec vente des bouteilles :

- Lavage, pressage, pasteurisation et embouteillage dans des bouteilles neuves fournies
- 0.75 €/litre pour les habitants de la Communauté de Communes + 0,60 €/bouteille = 1,35 € /l.
- 0.85 €/litre pour les particuliers hors de la Communauté de Communes + 0,60 €/bouteille = 1,45 € /l.

Avec fourniture d'une bouteille propre de type T048 par le particulier :

- Lavage, pressage, pasteurisation et embouteillage avec bouteilles fournies par le particulier
- 0,75 €/litre pour les habitants de la Communauté de Communes + 0,10 €/capsule neuve = 0.85 €/l.
- 0.85 €/litre pour les particuliers hors de la Communauté de Communes + 0,10 €/capsule neuve = 0.95 €/l.

Afin de préciser les modalités de mise à disposition du pressoir à l'association Acti'Sov et les engagements de cette dernière pour l'accueil du public et les tarifs à appliquer, une convention pour les deux années 2019 et 2020 a été rédigée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec l'association Acti'Sov pour la gestion des réservations ainsi que pour la mise à disposition du pressoir intercommunal pour assurer la prestation de pressage, embouteillage et pasteurisation du jus de fruit obtenu et pour appliquer la facturation selon les tarifs validés.

CCVCSO/143/2019 : ASSOCIATIONS : Subventions

Monsieur le Président ainsi que Monsieur le Vice-Président Alain ROUSSEL proposent d'octroyer des subventions à 2 associations dans le respect des autorisations budgétaires à savoir :

- ✓ Association villageoise de Bonvillet pour la fête du grès : 500 €
- ✓ Les jeunes agriculteurs pour la finale départementale de labour : 500 €

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE** :

- **ACCEPTTE** d'octroyer les subventions précitées ci-dessus.

Fin de réunion : 23h20